

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC24

présenté par
M. Durand, rapporteur

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis*A La première phrase du troisième alinéa est ainsi rédigée : »Au cours de la sixième année, une visite comprenant un dépistage des troubles spécifiques du langage et de l'apprentissage est organisée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.